Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-I22-2424

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société CIME Environnement en date du 16 novembre 2022 **afin d'exécuter des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 novembre 2022 et le 02 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur **la route départementale RD935901 (bretelle) entre les PR 4 + 0 et 4 + 523** [1]sur le territoire **des communes de ELESMES, ASSEVENT**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ASSEVENT vers MARPENT :
Route départementale 359 sur la commune de : ASSEVENT
Bretelles RD935901 (bretelle) (bretelle) (bretelle) sur les communes de : ASSEVENT, BOUSSOIS
Route départementale 649 sur les communes de : BOUSSOIS, MARPENT
Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT
Route départementale 959 sur la commune de : MARPENT
Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT
Route départementale 649 G sur les communes de : ELESMES, ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT.

Pour les usagers utilisant le sens MARPENT vers ASSEVENT :
Route départementale 649 G sur les communes de : ELESMES, ASSEVENT, BOUSSOIS, MARPENT
Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT
Route départementale 959 sur la commune de : MARPENT
Bretelles RD964908 sur la commune de : MARPENT
Route départementale 649 sur les communes de : BOUSSOIS, MARPENT
Bretelles RD935901 (bretelle) (bretelle) (bretelle) sur les communes de : ASSEVENT, BOUSSOIS
Route départementale 359 sur la commune de : ASSEVENT.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 16/11/2022
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

1Coordonnées GPS: RD935901 (bretelle) (bretelle) (bretelle) de 50.295,4.026 à 50.294,4.023

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ELESMES, ASSEVENT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 17/11/2022

Annexes - plans de situation

Situation des travaux

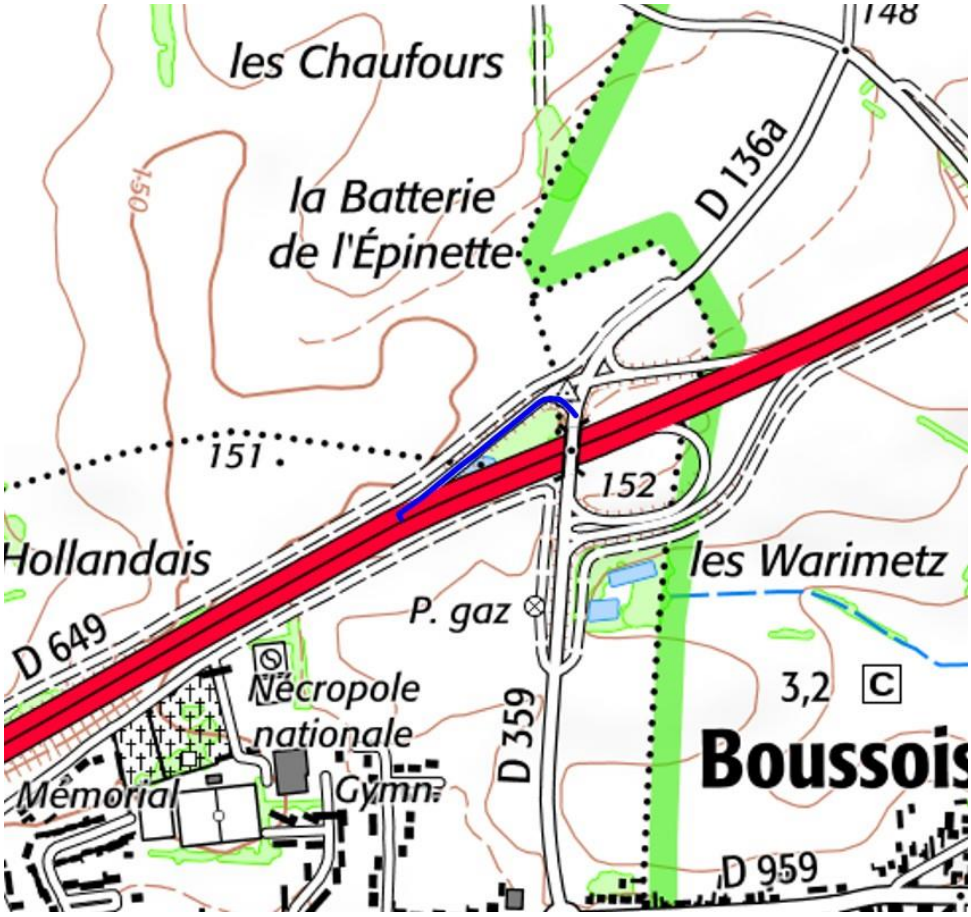

Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens ASSEVENT vers MARPENT: